

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



*Délibération 2013-06 du 07 janvier 2013*

L'an deux mil treize, le lundi sept janvier à dix neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

MM. Claude AUDEGOND – Roland DELOBELLE – Jean-Noël MENAGE – B. HIEZ – J.P. POUTRAIN

M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a été suppléé par M. L. MUCHEMBLED

M. Jean-Noël MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. Richard PARSY

M. Bruno HIEZ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Charles DESCAMPS

M. Jean-Pierre POUTRAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme Claire POUTRAIN.

**Objet :** **Convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre des on Xème Programme d'Interventions, l'Agence de l'Eau apporte des participations financières aux travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Ce financement est apporté dans le cadre de la politique de lutte contre les pollutions diffuses sur les territoires ciblés par la protection de la ressource en eau et des eaux de baignade.

Monsieur le Président expose que le Conseil d'Administration de l'Agence, en date du 16 octobre 2009, a décidé de simplifier le déploiement de cette politique en permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent de devenir collectivités partenaires en assurant l'ensemble des prestations. Les Collectivités deviennent, à ce titre, le relais technique et financier de la politique de l'Agence.

Monsieur le Président précise que l'Agence, dans ce cadre :

- porte la rémunération du traitement des dossiers traités en portant la rémunération des SPANC à 230 € par dossier soldé,
- porte la prime d'entretien de 60 € à 100 € par installations ANC pour les collectivités qui prendraient la compétence entretien,
- apporte au personnel des SPANC une formation technique et réglementaire contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de solliciter de l'Agence le rôle de collectivité partenaire pour la gestion des dossiers d'assainissement non collectif présentées dans le cadre du SPANC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à la convention de partenariat.

.../...

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Janvier 2013 et transmission en Préfecture le 08 Janvier 2013.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage le  
08 Janvier 2013 et transmission en  
Préfecture le 08 Janvier 2013*

*Le Président,*

*Jean-Paul DELEVOYE*



Le Président,

